

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°30 du 12 juillet 2013**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°18**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 8 septembre 1894 concernant les médailles d'honneur à décerner au personnel non militaire de la marine.

*Du 24 mai 2013*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 8 septembre 1894 concernant les médailles d'honneur à décerner au personnel non militaire de la marine.**

*Du 24 mai 2013*

NOR D E F M 1 3 5 0 9 4 2 A

---

*Précédent Modificatif :*

Arrêté du 2 novembre 1978 (BOC, 1979, p. 1950).

*Texte modifié :*

Arrêté du 8 septembre 1894 (BO/M, p. 2/333 ; BOEM 307.2.15.1) modifié.

*Référence de publication :* BOC N°30 du 12 juillet 2013, texte 18.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret du 8 septembre 1894 modifié, instituant une médaille d'honneur pour le personnel non militaire de la marine ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1894 modifié, concernant les médailles d'honneur à décerner au personnel non militaire de la marine,

Arrête :

L'arrêté du 8 septembre 1894 est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'article 1<sup>er</sup>. est remplacé par les dispositions suivantes :

" Les médailles d'honneur décernées par le ministre de la défense en exécution du décret du 8 septembre 1894 modifié, sont :

- en métal couleur or pour l'échelon « or » ;
- en métal couleur vermeil pour l'échelon « vermeil » ;
- en métal couleur argent pour l'échelon « argent » ;
- en métal couleur bronze pour l'échelon « bronze ». "

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

*Le ministre de la défense,*

Jean-Yves LE DRIAN.